

Aide-mémoire à l'intention des conseillers

Nouveau : Proposition électronique

La manière la plus rapide de soumettre de nouvelles affaires au nom du client est la proposition électronique¹. Tous les formulaires mentionnés dans l'aide-mémoire ci-dessous sont compris dans la proposition électronique. Sinon, le système vous demandera de les remplir dans la proposition électronique.



Commencer:

ÉTAPE 1: Lisez le [Guide de l'utilisateur de la proposition électronique](#) pour en savoir plus sur le nouvel outil.

ÉTAPE 2: Ouvrez une session dans [WealthLink](#).

ÉTAPE 3: Cliquez sur [Créer un nouveau compte](#) dans [WealthLink](#) pour ouvrir une nouvelle proposition.

Que se passe-t-il si je n'ai pas accès à WealthLink?

- Vous avez déjà un contrat avec BMO Assurance? Cliquez [ici](#) pour vous inscrire à WealthLink.
- Vous n'êtes pas encore sous contrat? Communiquez avec votre AG ou votre bureau régional des ventes de BMO.
- Communiquez avec l'équipe de soutien numérique des FPG BMO :
 - Courriel: assurance.ese@bmo.com
 - Téléphone : 1 855 208-3675
- Consultez notre [FAQ](#).

Si vous utilisez les versions PDF au lieu de la proposition électronique pour soumettre de nouvelles affaires, voici les documents à remplir, à soumettre et à remettre à vos clients. Vous les trouverez dans la [Trousse virtuelle de l'investisseur](#) des FPG BMO.

ÉTAPE 1 – Les formulaire de placement à remplir

- Contrats au nom du client – remplir le formulaire [BMO FPG, Proposition au nom du client, 592F](#)
- Contrats CELI au nom du client – remplir le formulaire [Proposition CELI, 642F](#)
- Propositions prête-nom – remplir le formulaire [BMO FPG, Proposition prête-nom, 589F \[modèle\]](#)
- Si une tierce partie participe au paiement (ou a accès à la valeur) du contrat ou que le contrat est signé par un avocat/notaire sur procuration, remplir le formulaire [Vérification de l'identité et détermination de tierce partie, 576F](#).
- Contrats au nom du client pour la catégorie F² – remplir le formulaire [Séries de parts au nom du client des fonds de placement garanti, 957F](#)

Particulier :

Comptes non enregistrés	Comptes enregistrés
Dépôts de 100 000 \$ ou plus – répondre au Questionnaire pour les personnes politiquement vulnérables, 420F	Si les fonds sont immobilisés, remplir le bon avenant ou addenda, au besoin. Manitoba CRI Nouveau-Brunswick FRV CRI Ontario FRV

¹ Disponible en anglais seulement.

² Les contrats au nom du client pour la catégorie F et les contrats prête-nom ne peuvent pas être ouverts avec la proposition électronique.

² La catégorie F au nom du client est accessible par Fundserv seulement. Frais de conseiller maximaux de 1,25 %.

Société, fiducie ou société de personnes

- Statuts constitutifs, copie certifiée conforme d'une résolution de l'entreprise ou attestation de fonctions
- [Vérification de l'identité et détermination de tierce partie, 576F](#)
- [Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités, RC519F](#)
- [Formulaire d'autorisation de cotisation d'une société à un REER/CELI de particulier ou de conjoint, 699F](#)

Autres transactions

- **Autorisation de transfert** : remplir le formulaire [Autorisation de transfert de placements enregistrés et non enregistrés, 857F](#) ou [Transfert direct d'un montant unique, T2151](#) pour le transfert d'un RPA ou d'un RPDB
- [Autorisation limitée d'opération, 613F](#)
- Dépôts, retraits, DPA/PRA et échanges/transferts – remplir le [Formulaire d'opérations subséquentes, 611F](#)
- [Demande de prestation de décès, 614F](#)
- Changement de bénéficiaire, de propriétaire ou de rentier – remplir le [Formulaire de modification autre que financière, 612F](#). Aucune signature électronique n'est acceptée pour ces changements.
- [Option de règlement sous forme de rente, 838F](#)

ÉTAPE 2 – Matériel réglementaire des clients

Envoi des propositions dûment remplies à :

- Centre d'administration et de service FPG BMO, 9-250 rue Yonge, Toronto (Ontario) M5B 2L7
- ou par télécopieur au 1 855 747-5613
- ou par courriel à documents.bmolife@bmo.com (partenaires TLS approuvés seulement. Appelez les services administratifs de votre AGD pour en savoir davantage.)



Important : Les chèques doivent être libellés à l'ordre de BMO Société d'assurance-vie.

- Nous n'acceptons que les chèques précodés.
- Pour les contrats enregistrés, le chèque doit être émis par le cotisant.

Débits préautorisés

- Soumettre l'entente de débit préautorisé (DPA) et un chèque précodé annulé.

ÉTAPE 3 – Matériel réglementaire des clients

Avant la souscription du contrat, vous devez remettre aux clients :

- [Notice explicative et dispositions de la police, 602F](#)
- [Aperçu des fonds, 773F](#)
- Une copie signée de la proposition dûment remplie



Pensez au [Questionnaire sur le profil de l'investisseur 615F](#) pour déterminer la tolérance au risque de votre client.

Information importante

Les codes de fonds se trouvent dans l'[Aperçu du produit 607F](#) et dans le [Portail sur le rendement des FPG BMO](#).

Consultez [WealthLink](#) pour faire le suivi des placements de vos clients et incitez-les à visiter [WealthLink pour les investisseurs](#) pour accéder à leurs propres comptes FPG BMO. Remettez-leur [ce dépliant](#) pour les informer du fonctionnement de WealthLink.



Vérification de l'identité à distance

Vous pouvez suivre le double processus de vérification de l'identité en remplissant le [formulaire 798F](#) lorsque vous devez vérifier l'identité du client et que ce dernier n'est pas devant vous. On assure ainsi la conformité à la LBA (p. ex., comme solution de rechange à la section 14(1) de la proposition FPG [vérification en personne]).

Connectez-nous

Centre d'administration et de services FPG BMO



1 855 639-3867



clientservices.bmolifegif@bmo.com



L'information que contient la présente publication se veut uniquement un résumé de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie.

828F (2025/11/24)